



**DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
EN SEANCE DE SEPTEMBRE 2023**

Le quorum (au moins de 5 élus présents) étant atteint,
L'assemblée peut valablement délibérer
(Article L2121-25 CGCT)

N° DE DELIBERATION	OBJET	SENS DES VOTES		
		POUR	CONTRE	ABS
0007/2023	Suppression de la Régie Atelier Séniors	8		
0008/2023	Nouvelle Convention pour la prise en charge de séances de sophrologie	8		

Le Président du CCAS,
Jean Marie LEONARDIS

